

**MAIRIE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN**

1 rue des Comtes d'Asnières
85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN

Convocation**CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

MERCREDI 19 FEVRIER 2025 à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR**DECISIONS DU MAIRE****ADMINISTRATION – FINANCES**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025
- Devis fleurissement de la commune
- Adoption des comptes financiers uniques 2024
Des budgets annexes « Les Charmes » ; « La Taillée » ; Assainissement ; SPIC chauffage urbain ; Budget Général ; CCAS
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 :
Budget Général ; Assainissement ; SPIC chauffage urbain

RESSOURCES HUMAINES

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

URBANISME – FONCIER

- Modification statut juridique de l'association Géo Vendée
- SYDEV : Programme de suppression des luminaires d'éclairage public de type boule 2025-2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Saint Pierre du Chemin, le 13 février 2025

Le Maire,

Daniel MOTTARD





Commune Saint Pierre du Chemin

Procès-Verbal de la séance du
Conseil municipal du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel MOTTARD, Maire.

Date de convocation : 13 février 2025

PRESENTS : BOUTEILLER Jean-François, BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel, PILLET-NEAU Emmanuelle, BUREAU Nadine, HURY Valérie, BELAUD Cécilia, PACTEAU Thierry, CAILLEAU Julien.

EXCUSES : DESCHAMPS Jean-François, CHRETIEN Sébastien.

ABSENTS : COUE Emilie, PÉROCHON Anaïs, VERDON Jean-Michel.

SECRETAIRE : Anouck BALQUET.

Après avoir entériné la désignation de Mme Anouck BALQUET comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2025 avant de le soumettre aux voix.

- Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.



- Décisions du Maire prises par délégations du Conseil municipal

Devis – marchés :

Date	Titulaire	Objet	Montant TTC
31.01.2025	Gemard Electricité	Remplacement flotteur chaufferie	1 458.00 €
10.02.2025	Méti	Entretien adoucisseur chaufferie	1 164.67 €
17.02.2025	Brico Pro	Vêtements de travail	1 290.00 €

Droit préemption urbain – Déclaration Intention Aliéner

N° Décision	Objet	Adresse	Titulaires	Acquéreurs
DIA 2024-012	Renonciation au droit de préempter	2 rue du Pré Neuf	M et Mme BOISSONNOT Joël	NC

N°D011/2025

OBJET : Approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 des budgets lotissements « Les Charmes » ; « La Taillée » ; du budget général ; du budget CCAS et du budget SPIC chauffage urbain ; budget assainissement.

Vu article 205 de la loi de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU), entre dans sa phase de généralisation à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026

Vu la délibération n°001/2023, prenant acte du passage à la nomenclature M57 pour l'exercice 2023.

Considérant les données transmises par le trésorier et leur adéquation avec l'arrêté des comptes de la commune,

Le compte financier unique (CFU) est un document unique partagé par l'ordonnateur et le comptable se substituant au vote du compte de gestion (produit par le trésorier) et du compte administratif (produit par la commune)

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les CFU pour l'exercice 2024 pour les budgets annexes : « les Charmes » et « la Taillée », le budget général, le budget CCAS, le budget assainissement et le budget SPIC – chauffage urbain

BUDGET ANNEXE « LA TAILLEE » :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	194 354.04	180 817.07	150 059.00	142 000.11
Résultat reporté exercice 2023	- 2 666.94		42 127.60	
Restes à réaliser	0.00		0.00	
Résultat de clôture	- 16 203.91		34 068.71	
Résultat global 2024	17 864.80			

BUDGET ANNEXE « LES CHARMES » :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat reporté exercice 2023	10 451.03		- 10 451.03	
Restes à réaliser	0.00		0.00	
Résultat de clôture	10 451.03		- 10 451.03	
Résultat global 2024	0.00			

BUDGET PRINCIPAL :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	757 610.62	1 112 596.80	449 346. 91	468 175.47
Résultat reporté exercice 2023	494 136.75		- 133 853.11	
Restes à réaliser	0.00		135 976.84	85 466.37
Résultat de clôture	849 122.93		- 165 535.02	
Résultat global 2024	683 587.91			

BUDGET CCAS

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	1 583.55	3 016.50	0.00	0.00
Résultat reporté exercice 2023	5 860.31		0.00	
Restes à réaliser	0.00		0.00	
Résultat de clôture	7 293.26		0.00	
Résultat global 2024	7 293.26			

BUDGET ASSAINISSEMENT :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	40 373.86	38 461.99	47 344.56	100 651.00
Résultat reporté exercice 2023	63 856.37		- 47 766.81	
Restes à réaliser	0.00		0.00	
Résultat de clôture	61 944.50		5 539.63	
Résultat global 2024	67 484.13			

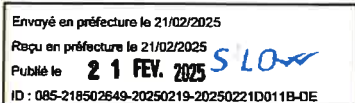
BUDGET SPIC – Chauffage urbain :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	169 526.11	211 035.66	82 130.56	97 788.00
Résultat reporté exercice 2023	95 247.16		- 25 943.43	
Restes à réaliser	0.00		0.00	
Résultat de clôture	136 756.71		-10 285.99	
Résultat global 2024	126 470.72			

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le débat peut avoir lieu en présence de Monsieur Le Maire, mais celui-ci doit se retirer de la séance au moment du vote qui doit être présidé par une personne du conseil expressément désignée en son sein. Monsieur Jean-Michel CHATONNIER est désigné pour présider en son absence. Monsieur le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal décide, par 9 votes pour et 0 abstentions, de :

- Arrêter les comptes financiers uniques à l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'adoption de ces comptes financiers uniques



N°D012/2025

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024 : budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5 notamment,
Vu l'examen du compte financier unique 2024,

Vu les résultats de fonctionnement de cet exercice 2024,

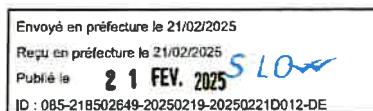
Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	354 986.18
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	494 136.75
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	849 122.93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-115 024.55
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-50 510.47
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	166 535.02
AFFECTATION =C. = G. + H.	849 122.93
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	165 535.02
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	683 587.91
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Valider l'affectation de résultats telle que présentée



N°D013 /2025

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024 : budget assainissement et SPIC chauffage urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5 notamment,

Vu l'examen du compte financier unique 2024,

Vu les résultats de fonctionnement de cet exercice 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

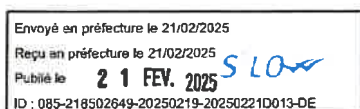
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 548,13
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	63 856,37
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	79 404,50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	5 539,63
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	79 404,50
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	79 404,50
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

BUDGET SPIC

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 509 55
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0 00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	95 247 16
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	136 756.71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-10 285 99
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0 00
Besoin de financement = e + f	10 285.99
AFFECTATION (2) = d.	136 756.71
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	10 285.99
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	126 470.72
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Valider l'affectation de résultats telle que présentée



N°D014/2025

OBJET : APPROBATION DES DEVIS FLEURISSEMENT - RIPAUD

M. Maire présente plusieurs devis pour le fleurissement de la commune (renouvellement et création) de massif de fleurs arbustes.

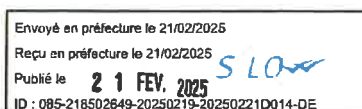
Vu les devis présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- ✓ Accepte les propositions suivantes

Nature	Prestataire	Montant H.T	Montant T.T.C
Fleurissement	RIPAUD	4 415.91 €	4 847.40 €
Total		4 415.91 €	4 847.40 €

- ✓ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Cette dépense sera mandatée, en fonctionnement, à l'article 61521 « entretien et réparations sur immobiliers – terrains », sur le budget 2025 du budget principal de la commune.



N°D015/2025

OBJET : Habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaire du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de la fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout en partie des risques suivants :

AGENT TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accident du travail – maladie imputables au service CITIS
- Incapacité de travail n cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENT TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accident du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

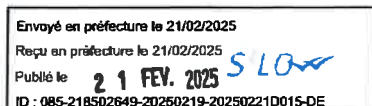
Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**

Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de la consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet



N°D016 /2025

OBJET : TRANSFORMATION JURIDIQUE DE GEO VENDEE

M. Maire explique au Conseil municipal,

L'association des Maires et Présidents de la Communauté de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage à tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la première application est le cadastre solaire

La gestion de ces référentiels à mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions de GIP Géo Vendée ?

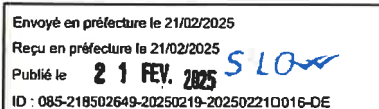
- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, atelier cartographiques, portail géographique ...)
- Favoriser et exploiter les nouveaux usagers qui s'appuient sur le Jumeau Numérique

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour être membre.

A cette fin, le Conseil municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à M. Daniel MOTTARD, titulaire et M. Jean-François BOUTEILLER, suppléant, aux fins de représenter la commune de Saint Pierre du Chemin lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP.
- De donner pouvoir à M. Daniel MOTTARD, titulaire et M. Jean-François BOUTEILLER, suppléant aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

De désigner en tant que représentant de Saint Pierre du Chemin M. Daniel MOTTARD, titulaire et M. Jean-François BOUTEILLER, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.



N°D017 /2025

OBJET : SYDEV : Programme de suppression des luminaires d'éclairage public de type boule 2025-2026

Depuis 2007, le SYDEV accompagne les collectivités adhérentes en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public.

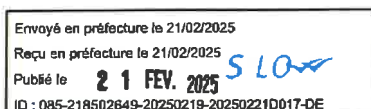
Un arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la réduction des nuisances lumineuses impose la suppression des luminaires de type boule.

Les règles financières de 2025 du SYDEV prévoyaient initialement une participation de 70 % du montant H.T pour le remplacement des boules. Le comité syndical du SYDEV du 17 décembre 2024 a décidé de verser intégralement cette subvention au bénéfice des adhérents : cette bonification permet de limiter la participation des collectivités à 30 % du coût des travaux.

La convention n°2025.ECL.0089, présentée au Conseil municipal, fixait le montant de participation financière pour la réalisation de ces travaux de rénovation à 6 637.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les propositions du SYDEV pour la réalisation de cet éclairage
- **Accepte** la participation communale à hauteur de 6 637.00 €
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention n°2025.ECL.0089, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de suppression de boules et toutes les pièces relatives à cette affaire.



– L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 –

Affiché le 4 avril 2025

N° Délibération	OBJET
D010/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024
D011/2025	Approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 des budgets lotissements « Les Charmes » ; « La Taillée » ; du budget général ; du budget CCAS et du budget SPIC chauffage urbain ; budget assainissement.
D012/2025	Affectation des résultats de l'exercice 2024 : budget principal
D013/2025	Affectation des résultats de l'exercice 2024 : budget assainissement et SPIC chauffage urbain
D014/2025	Approbation des devis fleurissement - RIPAUD
D015/2025	Habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
D016/2025	Transformation juridique de Géo Vendée
D017/2025	SYDEV : Programme de suppression des luminaires d'éclairage public de type boule 2025-2026

Le Maire
Daniel MOTTARD

Le secrétaire
Anouck BALQUET

